



Direction Générale des
Services

Service de l'Etat Civil

DELEGATION SIGNATURE
Magali LAURENT
Etat civil

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-2023-0331
ARR23P 0593 DGS010

Date transmission : 31 MARS 2023
Date réception : 31 MARS 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-32, L. 2122-19 et R 2122-10,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 75 et 305,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2021 nommant Madame Magali LAURENT, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, affectée au service de l'état civil,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer une bonne gestion du service en charge de l'Etat civil et la continuité du service de prévoir des délégations de fonction du Maire aux fonctionnaires municipaux statutairement autorisés, pour l'ensemble des fonctions d'officier de l'Etat civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

ARRETE

ARTICLE I : Donne délégation, sous mon contrôle et ma responsabilité à :

- Madame **Magali LAURENT**, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, affectée au service de l'état civil

pour toutes les fonctions d'officier de l'Etat civil, à l'exception de celles relatives à la célébration des mariages et à l'établissement des actes de mariage (article 75 du Code civil) et à la réception de la déclaration de reprise de vie commune (article 305 du Code civil).

ARTICLE II : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire délégué, lequel pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes

ARTICLE III : Abroge l'arrêté du 6 juillet 2020 portant délégation pour toutes les fonctions d'officier de l'Etat civil, à l'exception de celles relatives à la célébration des mariages et à l'établissement des actes de mariage (article 75 du Code civil) et à la réception de la déclaration de reprise de vie commune (article 305 du Code civil).

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.5.3

Date de publication électronique : 31 MARS 2023

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

ARTICLE IV : Cette délégation prendra effet à compter des formalités de publication électronique, de transmission et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation publiée au recueil des actes administratifs et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Procureure de la République près le tribunal de grande instance de Créteil,
- Et notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ; - d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le

31 MARS 2023

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS